



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 56.2020 – édition du 18/03/2020





PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la
Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements-Risques-Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

ARRÊTÉ PREFECTORAL DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AUTORUTE A8 « LA PROVENCALE » SUR LA COMMUNE DE LA TURBIE

ARRÊTÉ N° 2020-03-10

*Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU

le code de la voirie routière ;

VU

le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU

l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU

la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU

le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU

le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

VU

l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU

l'arrêté préfectoral n°2019-1017 du 20 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU

l'arrêté n° 2020-154 du 25 février 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU

la demande de la Direction Départementale de la Police Aux Frontières (DDPAF) en date du 17 mars 2020 ;

VU

L'épidémie liée au coronavirus COVID-19 et les mesures prises pour réduire à leur plus strict minimum les déplacements ;

VU

les dispositions existantes précisées dans l'arrêté du Plan Intempéries de l'Arc Méditerranée ;

Considérant la nécessité d'ouvrir un dispositif de type « Interruption de Terre Plein Central » (ITPC) sur l'autoroute A8 au niveau du PR 207+960 sur la commune de La Turbie afin de permettre aux forces de l'ordre, dans le cadre de contrôles, d'imposer à certains véhicules légers d'effectuer un demi-tour vers l'Italie sur l'autoroute ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de contrôles des forces de l'ordre, le dispositif de type « Interruption de Terre Plein Central » (ITPC) sur l'autoroute A8 au niveau du PR 207+960 sur la commune de La Turbie pourra être ouvert en tant que de besoin, à la demande des forces de l'ordre, afin d'imposer à certains véhicules légers d'effectuer un demi-tour vers l'Italie sur l'autoroute.

Cette possibilité d'ouverture du dispositif de type « Interruption de Terre Plein Central » (ITPC) sera effective pendant la durée des mesures prises, dans le cadre de l'épidémie

coronavirus COVID-19, pour réduire à leur plus strict minimum les déplacements. Ces ouvertures se feront selon les conditions d'organisation précisées par les forces de l'ordre et par la société Escota.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www.telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
 - M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
 - M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
 - M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
 - M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
 - M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
 - M. le maire de La Turbie ;
 - M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le 17 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU



EHPAD GASTALDY

**DECISION N° 82/2020 DE L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

VU les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code la Santé Publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre V du titre 1^{er} du Livre III, articles L.315-12 et L 315-17,

VU l'arrêté du 13 mars 2020 de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes Maritimes portant prorogation de la nomination de M. Alain ZUCCHINELLI en qualité d'administrateur provisoire de l'EHPAD Gastaldy à compter du 16 mars 2020

Le Directeur par intérim de l'EHPAD Fondation Gastaldy,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés à l'établissement à :

- Monsieur Alain ZUCCHINELLI, administrateur provisoire
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain ZUCCHINELLI, une délégation de signature est attribuée à Madame Laura-Lise GIAMBAGLI, attachée d'administration hospitalière.

Article 2 : Une délégation générale de signature pour l'ensemble des actes de gestion courante qui doivent être passés au nom du Directeur, chef d'établissement, est accordée à Madame Laura-Lise GIAMBAGLI, attachée d'administration hospitalière.

Article 3 : La décision ci-dessous portant délégation de signature **est abrogée** :

➤ **Décision N° 265/2019** portant délégation de signature.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux personnes titulaires de ces délégations et affichée dans les locaux de la direction de l'établissement et pourra être diffusée sur le site Internet de l'établissement. Elle sera également publiée au recuil des actes administratifs du département. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration ainsi qu'au Trésorier principal de l'EHPAD Gastaldy.

Fait à Gorbio, le 18 mars 2020

Alain ZUCCHINELLI
Administrateur provisoire
EHPAD Gastaldy



EHPAD GASTALDY

**DECISION N° 83/2020 DE L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
PORTANT DELEGATION GENERALE D'ORDONNANCEMENT**

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

VU les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code la Santé Publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre V du titre 1^{er} du Livre III, articles L.315-12 et L 315-17,

VU l'arrêté du 13 mars 2020 de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes Maritimes portant prorogation de la nomination de M. Alain ZUCCHINELLI en qualité d'administrateur provisoire de l'EHPAD Gastaldy à compter du 16 mars 2020

Le Directeur par intérim de l'EHPAD Fondation Gastaldy,

DECIDE

Article 1 : Une délégation générale d'ordonnancement est attribuée à :

- **Madame Laura-Lise GIAMBAGLI**, attachée d'administration hospitalière.

Article 2 : Cette délégation concerne l'ensemble des comptes du budget principal (exploitation et investissement).

Article 3 : Sont annulées les précédentes délégations en matière d'ordonnancement.

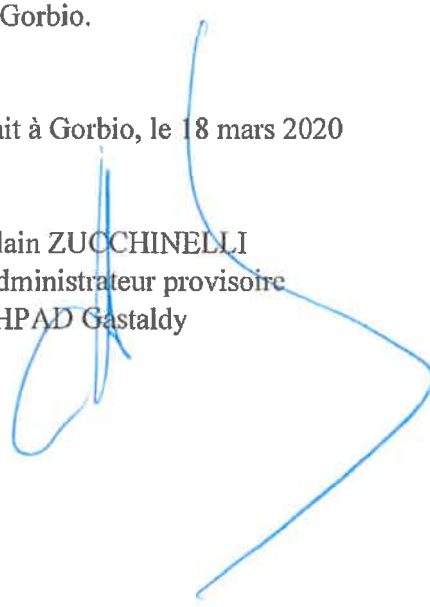
.../...

La présente décision sera affichée dans les locaux de la direction de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Elle sera communiquée au Conseil d'Administration ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de l'EHPAD Fondation Gastaldy de Gorbio.

Fait à Gorbio, le 18 mars 2020

Alain ZUCCHINELLI
Administrateur provisoire
EHPAD Gastaldy





EHPAD ASTALDY

Annexe à la décision de l'administrateur provisoire en date du 18 mars 2020
portant délégation de signatures
Recueil des signatures des différents délégataires

Madame Laura Lise GIAMBAGLI	A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, written over a white background within a rectangular box.
-----------------------------	--



PRÉFET DES ALPES MARITIMES

Arrêté n° 2020/ 192 portant modification à l'arrêté n° 2017-939 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Nice Côte-d'Azur
Livre 1: sûreté

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-939 du 16 octobre 2017 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport Nice Côte-d'Azur ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est en date du 16 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de la police aux frontières en date du 16 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable de la gendarmerie des transports aériens en date du 16 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des douanes en date du 16 mars 2020 ;

Considérant la demande de l'exploitant de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur en date du 15 mars 2020 relative à prise en compte du secteur TRA sur une partie de l'aire de mouvement fermée à la circulation des aéronefs ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 6 : les secteurs fonctionnels, est complété comme suit :

« La PCZSAR comprend six secteurs fonctionnels dont les accès sont soumis à des règles particulières et à la possession de titres de circulation spéciaux.

Circulation des personnels opérant sur l'aire de mouvement

Seuls sont autorisés à circuler sur l'aire de mouvement, les personnels détenant un titre de circulation aéroportuaire avec les secteurs MAN et/ou TRA.

Lorsqu'une partie du secteur fonctionnel MAN est fermée à la circulation des aéronefs par l'exploitant aéroportuaire après avis du service de la navigation aérienne, celle-ci est déclassée en secteur fonctionnel TRA.

Six secteurs fonctionnels sont définis en ZCP et sont délimités sur le plan joint en annexe 1. À chaque secteur fonctionnel correspond un trigramme. Les trigrammes sont apposés sur le titre de contrôle d'accès (TCA) en vue de matérialiser les secteurs autorisés. »

ARTICLE 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2017-939 du 16 octobre 2017 « Livre 1 : sûreté » portant modification aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Nice demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le délégué Côte-d'Azur, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice, le directeur départemental de la police aux frontières de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Nice Côte-d'Azur.

Fait à Nice, le 8 MARS 2020

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
86 4522



Philippe LOOS

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Securite Deplacement Crise.....	2
AP 2020.03.10 circ.temp.A8 PR 207.960 LaTurbie.....	2
Divers.....	5
EHPAD Fondation Gastaldy.....	5
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	5
Dec 82.2020 Deleg signat.Alain Zucchinelli.....	5
Dec 83.2020 Deleg ordonnancement Mme Giambagli.....	7
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	10
S.I.D.P.C.....	10
Surete portuaire aeroporturaire.....	10
AP 2020.192 modif.AP2017.939 mesures police aeroport Nice.....	10

Index Alfabétique

AP 2020.03.10 circ.temp.A8 PR 207.960 LaTurbie.....	2
AP 2020.192 modif.AP2017.939 mesures police aeroport Nice.....	10
Dec 82.2020 Deleg signat.Alain Zucchinelli.....	5
Dec 83.2020 Deleg ordonnancement Mme Giambagli.....	7
D.D.T.M.....	2
EHPAD Fondation Gastaldy.....	5
S.I.D.P.C.....	10
D.D.I.....	2
Divers.....	5
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	10